

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 14 FLORÉAL, an 5^e. de la République française.
(Mercredi 3 MAI 1797, (vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Vêridique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 13 floréal.

<table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>Amst.</td><td>60 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{1}{4}$</td></tr> <tr><td>Hambourg</td><td>188 18 6</td></tr> <tr><td>Madrid. . . .</td><td>11 12 6</td></tr> <tr><td>Cadix</td><td>11 10 12</td></tr> <tr><td>Gènes.</td><td>91 $\frac{1}{4}$</td></tr> <tr><td>Livourne. . . .</td><td>101 $\frac{1}{2}$</td></tr> <tr><td>Basle. 1 $\frac{3}{4}$ 3 $\frac{1}{2}$</td><td></td></tr> <tr><td>Or fin.</td><td>102 10</td></tr> <tr><td>Lingot d'arg.</td><td>50 12 6</td></tr> <tr><td>Piastre</td><td>5 5 6</td></tr> <tr><td>Quadruple . . .</td><td>79 10</td></tr> <tr><td>Ducat d'Hol. . .</td><td>11 7 6 8</td></tr> </table>	Amst.	60 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{1}{4}$	Hambourg	188 18 6	Madrid. . . .	11 12 6	Cadix	11 10 12	Gènes.	91 $\frac{1}{4}$	Livourne. . . .	101 $\frac{1}{2}$	Basle. 1 $\frac{3}{4}$ 3 $\frac{1}{2}$		Or fin.	102 10	Lingot d'arg.	50 12 6	Piastre	5 5 6	Quadruple . . .	79 10	Ducat d'Hol. . .	11 7 6 8	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>Souverain. . . .</td><td>33 17 6</td></tr> <tr><td>Esprit</td><td>$\frac{3}{6}$ 435</td></tr> <tr><td>Eau-de-vie</td><td>350</td></tr> <tr><td>Huile d'olive. .</td><td>27 6</td></tr> <tr><td>Café.</td><td>41</td></tr> <tr><td>Sucre d'Hamb. .</td><td>55</td></tr> <tr><td>Sucre d'Orl. . .</td><td>50</td></tr> <tr><td>Savon de Mars. .</td><td>18 6</td></tr> <tr><td>Chandelle . . .</td><td>13</td></tr> <tr><td>Lyon. . . au pair à vue.</td><td></td></tr> <tr><td>Inscription. . .</td><td>16 10</td></tr> <tr><td>Mandat.</td><td>11 6 s.</td></tr> </table>	Souverain. . . .	33 17 6	Esprit	$\frac{3}{6}$ 435	Eau-de-vie	350	Huile d'olive. .	27 6	Café.	41	Sucre d'Hamb. .	55	Sucre d'Orl. . .	50	Savon de Mars. .	18 6	Chandelle . . .	13	Lyon. . . au pair à vue.		Inscription. . .	16 10	Mandat.	11 6 s.
Amst.	60 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{1}{4}$																																																
Hambourg	188 18 6																																																
Madrid. . . .	11 12 6																																																
Cadix	11 10 12																																																
Gènes.	91 $\frac{1}{4}$																																																
Livourne. . . .	101 $\frac{1}{2}$																																																
Basle. 1 $\frac{3}{4}$ 3 $\frac{1}{2}$																																																	
Or fin.	102 10																																																
Lingot d'arg.	50 12 6																																																
Piastre	5 5 6																																																
Quadruple . . .	79 10																																																
Ducat d'Hol. . .	11 7 6 8																																																
Souverain. . . .	33 17 6																																																
Esprit	$\frac{3}{6}$ 435																																																
Eau-de-vie	350																																																
Huile d'olive. .	27 6																																																
Café.	41																																																
Sucre d'Hamb. .	55																																																
Sucre d'Orl. . .	50																																																
Savon de Mars. .	18 6																																																
Chandelle . . .	13																																																
Lyon. . . au pair à vue.																																																	
Inscription. . .	16 10																																																
Mandat.	11 6 s.																																																

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Vendôme, le 10 floréal.

L'accusateur national Bailly a achevé son discours dans la séance d'hier. Après avoir analysé toutes les pièces de la conspiration, il a prouvé la complicité de Babœuf, de Buonarotti, Germain, Darhé, Didier, Massard, Fion, Moroy, Cazin, Goulard et Lambert. Il a discuté séparément l'affaire des ex-conventionnels, et a accusé Laignelot et Ricord d'avoir trempé dans la conspiration; Amar, Vadier et Antonelle, ne lui paroissent pas suffisamment inculpés. Après ce discours, Babœuf, qui dans tous le cours de cette procédure n'a paru avoir d'autre objet que de gagner du tems, a demandé quatre jours pour répondre au discours de l'accusateur national, Philippe, un des prévenus, qui ne se trouve pas grièvement inculpé par le citoyen Bailly, et qui probablement soupire après la fin de cette procédure, a déclaré que Babœuf lui avoit confié que sa défense étoit toute prête. Malgré cette déclaration, la haute-cour n'a pas cru devoir refuser les quatre jours demandés.

P A R I S, 13 floréal.

On renouvelle aujourd'hui les bruits tant de fois semés, et tant de fois démentis, d'une révolution en Angleterre. Le peuple anglais a, dit-on, secoué le joug de M. Pitt qui est maintenant en arrestation. M. Fox est ministre. *Credat judæus, etc.*

Il paroît que la signature des préliminaires de la paix n'étoit point encore connue à Vienne le 17 avril, car les

lettres de cette ville parlent des grands préparatifs qu'on faisoit à cette époque, pour continuer la guerre avec vigueur. C'est le général Mack, actuellement à Vienne, qui devoit commander la levée en masse.

Un courrier est arrivé cette nuit au directeur de la part de Buonaparte, et il a apporté des lettres aux députés de Milan. Voilà ce qu'elles contiennent:

Des troupes françaises commandées par le général Derieux, réunies aux légions lombardes commandées par le général Lehoz, ont marché sur Vérone. Elles ont trouvé devant cette place les habitans armés et les troupes esclavones retranchées avec des canons. Le général français a sommé le commandant de Vérone de les désarmer et de les renvoyer. Le commandant a répondu qu'il ne le pouvoit pas dans ce moment-là parce que le peuple étoit trop irrité contre les français. Alors les paysans ont attaqué les lombards, et ont été repoussés. Le général français ordonna d'attaquer. La résistance fut opiniâtre; mais les insurgés vénitiens furent à la fin mis en déroute. Ils se réfugièrent dans une grande maison qu'ils avoient établie pour leur magasin, et où ils avoient leurs munitions et leurs vivres. De cette maison ils faisoient un feu d'enfer; mais un obus tombé au milieu d'elle, a mis le feu à la poudre, et tout est sauté. Quatre à cinq cents esclavons avec leur commandant ont été la victime de cette explosion. Au départ du courrier, on chauffoit la ville de Vérone, et le feu avoit déjà pris de plusieurs côtés.

Voici les conditions des préliminaires de paix, telles qu'on les lit dans le Républicain Français.

L'indépendance de la république lombarde sera reconnue par l'empereur.

La république française conservera la Belgique et le pays de Liège.

La république française aura pour limites, le Luxembourg et toutes les terres de l'Empire jusqu'à la Meuse.

L'empereur reconnoît l'indépendance de la république batave. Il reçoit en dédommagement une partie de la Terre-ferme de Venise.

Venise reçoit en échange les légations de Bologne et Ferrare.

Il y aura un congrès à Berne pour le régleme des articles définitifs. Les deux puissances inviteront leurs alliés à s'y présenter pour traiter de la paix générale.

On rend Mantoue à l'empereur.

Le mouvement de quelques uns des corps stationnés dans la 17^e. division militaire, a donné lieu de répandre

(2)
Le bruit que des troupes étoient appelées inconstitutionnellement à Paris, et la malveillance a voulu s'emparer de cet incident pour exciter la défiance et allarmer les bons citoyens. Il n'a point été appelé, depuis longtemps, de nouvelles troupes dans la 17.^e division militaire; il n'en est pas entré dans le cercle tracé par la constitution, et les mouvemens remarquables dans celles qui s'y trouvent stationnées, ne sont autres que ceux nécessités par le renouvellement ordinaire des détachemens, et par le changement de quelques cantonnemens, indispensable pour régulariser le service.

(Article officiel.)

Après avoir vu le général Augereau déposer entre les mains du directoire exécutif, les trophées de la prise de Mantoue, il ne sera pas moins intéressant de voir arriver le général Massena, qui doit apporter la ratification des préliminaires de paix par l'empereur. L'intérêt sera encore plus grand lorsque Buonaparte rentrera en France, et que la conclusion définitive du traité de paix et les circonstances permettront au directoire de lui accorder le congé qu'il réclame. « Je demande, dit-il, du repos, » après avoir justifié la confiance du gouvernement et » acquis plus de gloire qu'il n'en faut pour être heureux. » La calomnie s'efforcera en vain de me prêter des intentions perfides. Ma carrière civile sera, comme ma » carrière militaire, conforme aux principes républicains. »

Ainsi, la joie de revoir Buonaparte au sein de la France et de Paris, sera pure et dégagée des inquiétudes que des malveillans n'ont pas craint de semer au profit des factions. Il est bien évident que les factieux de toute espèce, n'auront pas d'adversaire plus redoutable, le gouvernement d'ami plus fidèle que celui qui, revêtu des pouvoirs militaires, dont il a fait un emploi si éclatant, ne soupire qu'après une vie paisible et simple, et préfère le bonheur à la gloire, aujourd'hui que la république est victorieuse et goûte les prémices de la paix.

(Extrait du Rédacteur.)

Le ministre anglais a reçu de ses espions, l'avis qu'il alloit partir de Brest une escadre aux ordres de l'amiral Richery, destinée pour les isles de France et de Bourbon, et ayant à bord des commissaires du pouvoir exécutif, chargé de faire exécuter dans ces deux isles, le redoutable décret de l'affranchissement des esclaves. La conquête de ces deux belles colonies n'a cessé d'entrer dans les plans hostiles du cabinet de Londres; mais l'entreprise pouvoit être hasardeuse et dispendieuse; cette affaire a été gravement et longuement discutée à Cockpit, dans un comité de ministres, dont le résultat a été que l'expédition de Richery rempliroit parfaitement les vues de l'Angleterre, en leur épargnant les frais et les risques de l'expédition; attendu que l'exécution de l'arrêté du directoire ne pourroit manquer de faire égorgés les blancs par les gens de couleur, et les gens de couleur par les noirs; après quoi il seroit encore plus aisé à la plus faible escadre anglaise de s'emparer des deux isles, qu'il ne l'a été de s'établir dans quelques points de Saint-Domingue.

En conséquence, le lord Spencer, ministre de la marine, a expédié à tous nos amiraux et chefs d'escadres, l'ordre de ne point attaquer l'amiral Richery, s'ils le rencontrent en mer.

On dit que le directoire demande à l'empereur la liberté de M. de Lafayette; et l'on ne doute point qu'il ne l'obtienne. Aussi-tôt la curiosité s'intrigue. Aura-t-il la faculté de revenir en France? On fait à cette question des réponses différentes et opposées. Non, dit l'un. Les hommes de 1792 et 1793 craignent ceux de 1789. Les premiers sont au gouvernail, et ne sont aucunement tentés de l'abandonner à leurs rivaux. Ils ne les ont pas précipités du faite de la puissance pour les y rappeler, et leur céder la place, après quelques courts momens d'une jouissance imparfaite. Ils savent que ceux-ci se flattent d'être ramenés au timon des affaires par la force des choses, qu'ils le disent par-tout, et que ce seroit presque avoir produit cette force, que d'y avoir fait croire. En conséquence ils haïssent plus peut-être les hommes de 1789 que ceux de 1788, et les redoutent sans contredit bien davantage.

Les constitutionnels de 1789 soutiennent qu'ils sont les meilleurs amis de la république, et ils disent aujourd'hui, un peu tard, peut-être, que les républicains irréprochables n'ont rien à appréhender de leur concurrence; que c'est à ceux qui ont terminé la révolution de jouir de ses bienfaits. Les individus qui tiennent le pouvoir refusent de croire à cette abnégation désintéressée; ils n'examinent pas si les 89 aiment la république; ils sont assez disposés à s'en rapporter, à cet égard, à leur parole; mais ils refusent de croire, sur celle de Rœderer, qu'ils renoncent à la douceur et aux avantages de la puissance, et ils les estiment trop pour ne pas les redouter.

Les gens qui ne prétendent à rien, qui examinent la question d'après les principes, et ne se décident que d'après les règles de l'exacte justice, n'y voient aucune difficulté. Si les émigrés, disent-ils, ne rentrent pas, Lafayette ne peut rentrer. Dans la supposition contraire, nul obstacle à son retour. Il seroit de la plus frappante injustice qu'on fit une exception pour ou contre lui. Ils ne voient dans M. de Lafayette qu'un citoyen ordinaire qui doit subir la loi générale; et même ils ne conçoivent pas que, dans une république sur-tout, un individu quelconque puisse invoquer d'autres appuis que celui de la loi. Ils ne doutent point que la paix n'apporte un changement notable, ou même absolu à l'horrible législation décrétée contre les émigrés dans des momens de haine et d'effervescence. Lafayette pourroit, si l'on veut, être remarqué dans la foule des rentrans; mais il doit rentrer avec elle. Tel est le vœu de l'équité.

Agamemnon, nouvelle tragédie de M. Lemercier.

Nous n'avons pas coutume de rendre compte des pièces de théâtre. Des objets plus pressans et plus sérieux appellent notre attention. La plupart des nouveautés d'ailleurs ont une existence si éphémère, qu'elles n'intéresseroient que bien médiocrement nos lecteurs, et qu'elles

plaisir d'un bout à l'autre. Et la pièce se termine très-heureusement, par ces vers prophétiques de Cassandre :

Je précède aux enfers Egiste et sa complice,
Et je vais à Minos demander leur supplice.

Le Mentor chrétien ou le Catéchisme de Fénelon.
Tome 1^{er}, contenant la religion naturelle. A Paris, chez Pichard, rue de Thionville; Larac, Palais-Egalité, n^o. 181; et chez H. Neuville, libraire, rue des Grands-Augustins, n^o. 31, près le quai de la Vallée.

C'est à la jeunesse, c'est à cette portion si intéressante de la société, que cet ouvrage est consacré. L'auteur a eu pour but de présenter à ses jeunes lecteurs les preuves de la religion, non-seulement avec assez de précision et de clarté pour la faire entendre, mais encore avec assez d'agrément et de variété pour la faire aimer; et ce but, il l'a parfaitement rempli.

Ce n'est ici que le premier volume d'un *Cours complet d'instructions religieuses*. On développe dans ce premier volume les principes de la *Religion naturelle*; le second doit renfermer les preuves de la *Religion révélée*; et le troisième aura pour objet d'apprendre à distinguer la véritable église parmi toutes les sociétés qui s'en disputent le titre. Les volumes suivans ne tarderont pas à paraître.

L'auteur ne s'est pas dissimulé la difficulté de l'entreprise; difficulté qui semble augmenter en proportion du besoin où nous sommes de tout ce qui peut nous rallier à ces principes conservateurs de la morale et de la société.

« Cependant, ajoute-t-il, (Préface, pag. VII.) après les calamités à jamais déplorables dont elle vient d'être la victime, parmi les décombres fumans de ses temples et de ses autels, lorsque la main du fanatisme déchire les restes déshonorés des héros qu'elle a produits, un homme seul est resté debout; et le vandalisme couvert de sang et noirci de crimes, tombe à genoux devant la statue de Fénelon.

« C'est celui-là même dont nous emprunterons la voix, et dont nous retracerons les principes. Lorsqu'il se présente pour instruire la jeunesse, qui pourroit refuser de l'entendre? Quelle mère de famille dédaigneroit de mettre entre les mains de ses enfans le *Catéchisme de Fénelon*?

« Ce sera Fénelon même qui parlera dans cet ouvrage. (Page XIII.) Nous avons puisé dans les siens autant qu'il nous a été possible. Nous avons étudié ses principes, cherché la suite et l'enchaînement de ses idées, employé ses raisonnemens, rapporté même ses expressions; et si tout l'ouvrage n'est pas littéralement extrait de ses écrits, (Page XIV.) c'est qu'il y a des questions qu'il n'a jamais traitées, d'autres dont il a parlé trop succinctement, et un grand nombre enfin où nous avons été obligés de le modifier, de l'entendre, de le traduire en quelque façon dans la langue de cette classe de lecteurs que nous avons sur-tout en vue. »

Nous ne dirons qu'un seul mot de l'auteur qui a la

ne méritent ni la peine d'une analyse, ni les honneurs d'une critique. Il n'en est pas de même de l'Agamemnon de M. Lemercier. Cette pièce a fait, et dû faire sensation. On y a remarqué des beautés véritablement tragiques, un ton de couleur très-prononcé, des vers heurés, du naturel, une intrigue vigoureusement conduite. La mort d'Agamemnon assassiné de la main de Clytemnestre, en est le sujet. La principale difficulté étoit de nuancer ce crime horrible avec assez d'art, pour faire supporter jusqu'à la fin, la présence de Clytemnestre qui le commet, et d'Egiste qui le conseille, d'empêcher qu'Agamemnon qui est le personnage intéressant, ne fût avili par les amours de sa femme et d'Egiste. Cette difficulté a été vaincue en partie. Nous pensons qu'avec un peu d'effort et un petit nombre de corrections, l'auteur la surmonteroit entièrement.

Nous allons lui soumettre quelques réflexions que nous a fait naître une représentation à laquelle nous avons assisté. Il nous a semblé d'abord étrange qu'Egiste raconte, non pas comme un songe, mais comme une réalité, l'apparition de l'ombre de son père, et la conversation qu'ils ont eue ensemble. Je n'aime pas qu'une seconde fois, dans sa scène avec Agamemnon, il s'imagine voir encore son père, qu'il lui parle et lui réponde.

Je trouve quelquefois ses artifices, pour précipiter Clytemnestre dans le crime, trop odieux et trop vils. Quelquefois ils semblent n'être pas assez bien enveloppés, tissés avec assez d'adresse.

Pour éveiller la jalousie de Clytemnestre sur l'arrivée de Cassandre, amenée à Argos par Agamemnon, il est peut-être un peu crû de lui dire : *Elle est jeune, elle est belle.*

Clytemnestre n'est pas assez combattue de remords. Amante passionnée, elle eût intéressé plutôt que femme adultère. Une passion naissante et impétueuse est un ressort plus actif qu'une passion satisfaite et tranquille. Dans cette combinaison, le roi des rois n'eût pas été déshonoré avant d'être assassiné, et le meurtre eût pu paroître un peu moins atroce.

Une singularité qui m'a paru un défaut, m'a sur-tout vivement frappé.

A la fin du quatrième acte, Clytemnestre désabusée du soupçon d'infidélité qu'Egiste lui avoit soufflé contre Agamemnon, renonce au projet de le faire périr; et au commencement du cinquième, croyant qu'Egiste a fui : elle dit : Il s'est méfié de ma fermeté. Il a eu tort : j'aurais tout osé. Cependant rien ne s'est passé qui ait pu motiver ce changement, et qui puisse l'expliquer. J'aurais tout osé prépare bien à la voir poignarder son mari; mais ce mot terrible devoit être amené. Il eût fallu quelque combat nouveau dans lequel la passion l'eût emporté sur le remords. La dernière scène dans laquelle Egiste pousse Clytemnestre à l'exécution de son crime, nous a paru très-bien filée.

L'excuse du tutoiement de tous les personnages, fondée sur ce que les amans adultères se tutoyant, il n'eût pas été convenable que les autres personnages eussent employé une autre locution, cette excuse donnée par l'auteur, dans le journal de Paris, est, à notre avis, foible et insuffisante.

Les rôles d'Agamemnon et de Cassandre, ont fait

la ma-
cadres,
s'ils le

ur la li-
oint qu'il
Aura-t-il
question
l'un. Les
789. Les
unement
s ont pas
ppeller,
momens
eux-ci se
r la force
ce seroit
avoir fait
t-être les
redoutent

qu'ils sont
disent au-
publicains
leur con-
révolution
iennent le
n désinté-
t la répu-
ter, à cet
croire, sur
œur et aux
t trop pour

aminent la
cident que
ient aucune
ntrent pas,
n contraire,
s frappante
ntre lui. Ils
en ordinaire
conçoivent
un individu
que celui de
rte un chan-
e législation
ons de haïne
i l'on veut,
mais il doit
ité.

Lemercier.

pte des pièces
s sérieux ap-
eautés d'ail-
les n'intéres-
rs, et qu'elle

modestie de se cacher : c'est qu'il est digne d'être l'interprète et le commentateur de Fénélon.

Une lettre de Cherbourg annonce qu'un nommé Cannebray, filleul de Robespierre, et commandant le département de la Manche, vient de lever l'étendard de l'insurrection. Son prétexte est que la république est perdue, que toutes les élections sont royalistes, et qu'il n'y a plus de salut pour les patriotes que dans leur désespoir. Il a publié une proclamation séditieuse aux jacobins de la Manche et des départemens circonvoisins : il les engage à se rallier à lui, pour aider les démocrates de France à renverser le gouvernement. La municipalité a écrit à tous les arrondissemens, pour les engager à s'opposer aux projets de ce brigand.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 13 floréal.

La veuve de Fabre d'Eglantine réclame les secours qu'une loi assure aux veuves des représentans du peuple, morts victimes de la tyrannie. Renvoyé à une commission.

De nouvelles réclamations sont adressées par des fonctionnaires publics contre la modicité de leur traitement, et les lenteurs qu'on apporte encore à le leur payer. Renvoyé à la commission des finances.

Siméon par motion d'ordre, expose que déjà depuis long-tems la discussion sur le projet de résolution concernant les enfans naturels, est interrompue; que cependant il importe que le corps législatif prononce, sans plus de délai, pour terminer les contestations qui se sont élevées, et il demande que la discussion soit reprise septidi. Adopté.

Bergier, au nom d'une commission spéciale, présente le projet de résolution suivant :

Art. 1^{er}. Les ventes des coupes de bois taillis ou futaies sur pied, faites pour une ou plusieurs années, étant assimilées aux baux à ferme par l'art. 7 de la loi du 18 fructidor an 4, les prix en sont, dans les cas prévus par ladite loi, sujets aux mêmes réductions que ceux des fermages.

II. La réduction autorisée par ladite loi du 18 fructidor an 3, des prix des baux, et des ventes de fruit et coupes de bois, d'une date antérieure à l'abrogation du maximum, et néanmoins postérieure au premier janvier 1792, peut être demandée, qu'il ait ou non existé en 1790, un bail ou vente des mêmes objets.

III. A défaut de bail existant en 1790, et dans le cas où à cette époque les objets dont il s'agit, auroient été affermés ou vendus avec d'autres exploitations cumulativement et sans distinction de prix, la fixation en valeur de 1790 sera faite par des experts, lesquels dans leur estimation auront égard à la suppression des charges, dont les fermiers étoient tenus en 1790, à la qualité et à l'état des exploitations.

(4)

IV. La réduction dans les cas où elle a lieu, ne s'applique et ne peut s'opérer que sur l'arriéré des prix, et sur les termes postérieurs à la loi du 18 fructidor, et proportionnellement, sans répétition des sommes payées pour les termes antérieurs.

V. La loi du 18 fructidor an 4, étant la première qui ait assimilé les prix des ventes et coupes de bois sur pied aux fermages pour le mode de paiement, ces prix jusqu'à la publication de cette loi, ont pu être valablement payés ou consignés de la même manière que les créances ordinaires.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de Philippe Delville, relatif aux députés des colonies. Le but de ce projet étoit de conserver les députés actuels un mois, et même quatre mois au delà de la session du corps législatif, jusqu'à l'arrivée de leurs successeurs.

Philippe Delville reproduit à la discussion le projet qui a pour objet d'étendre en faveur des députés nommés chaque année par les colonies orientales, le délai dans lequel tous les nouveaux représentans du peuple doivent se rendre à leur poste, et de laisser en place les députés actuels des colonies jusqu'au premier nivose.

Bion attaque ce projet : L'époque du renouvellement du corps législatif est fixée au premier prairial ; on ne peut pas la reculer pour les députés des colonies ; ce seroit proroger les pouvoirs de ceux que le sort vient d'exclure du corps législatif ; ce seroit violer ainsi la constitution, et Bion invoque en conséquence la question préalable.

Dumolard appuie ces observations, et la question préalable mise aux voix, est prononcée.

Un agent municipal écrit au conseil pour se plaindre de ce que l'administration municipale du canton a refusé de l'admettre, sous prétexte que sa nomination n'étoit point légale.

Dumolard : Le refus dont le pétitionnaire se plaint, est un véritable délit, parce que le corps législatif seul est juge de la légalité des élections du peuple ; et que l'administration en prononçant elle-même sur l'invalidité de la nomination de l'agent municipal, a usurpé les pouvoirs du législateur ; je demande le renvoi de la pétition à une commission, pour faire son rapport sous trois jours. Adopté.

Trouilhe reproduit le projet de résolution sur l'aliénation du Château Trompette à Bordeaux. Suivant le plan qu'il propose, cette antique forteresse seroit détruite, et son emplacement seroit consacré à la construction d'une place magnifique, où quatorze rues aboutiroient, et sur laquelle seroient élevés 14 arcs triomphaux en l'honneur des 14 armées de la république.

Quelques débats s'engagent ; on demande que le conseil se borne à déclarer que l'emplacement du Château-Trompette sera consacré à l'établissement d'un monument public à la gloire des armées, sans entrer dans le plan du monument.

Le conseil se range de cet avis ; il arrête seulement qu'il sera élevé un monument sur le terrain du Château-Trompette.

J. H. A. POUJADE-L.